

1668.

## ORDRE de la Croix étoilée. (AUTRICHE.)

Institué par l'impératrice Éléonore de Gonzague, que nous venons de voir fondatrice de l'ordre des Dames esclaves de la vertu.

En 1668, un incendie consuma une partie du palais impérial à Vienne. Parmi beaucoup d'objets précieux qui furent perdus, l'impératrice Éléonore regrettoit particulièrement une boîte en bois, couverte de cristal, qui renfermoit un morceau de la vraie croix. Cette relique fut retrouvée, cinq jours après l'incendie, au milieu des cendres et des décombres; et, quoique la boîte eût été entièrement consumée, et que le cristal, dont la capsule avoit été couverte, se fût brisé, le bois de la sainte croix fut reconnu intact. Le fait ayant été juridiquement constaté par l'archevêque de Vienne, S. M. l'impératrice résolut d'en éterniser la mémoire par la fondation d'une congrégation de dames de la *haute noblesse*, dont l'objet seroit, pour les personnes qui la composeroient, non seulement de s'entraider et de s'encourager mutuellement dans

l'exercice des vertus, par lesquelles on peut plus particulièrement aspirer au salut; mais encore de rendre un culte spécial à la sainte croix.

Ce double but est exprimé par la devise de l'Ordre *salus et gloria*, salut et gloire.

La constellation de *la croix* (1) fut choisie pour en être le symbole, et c'est de là que dérive le nom d'*ordre de la Croix étoilée*.

Cette congrégation ou assemblée (car le mot d'*ordre* n'est pas dans les statuts, et ne s'est introduit que par l'usage), cette congrégation fut approuvée par une bulle du pape, en date du 28 juillet 1668; et le 2 septembre de la même année, l'empereur Léopold I<sup>er</sup> donna des lettres patentes qui, en confirmant ses statuts, la placèrent sous la protection spéciale du souverain et des lois.

L'Ordre est administré par une supérieure ou grande-maitresse, et un conseil.

La grande-maitresse est toujours et nécessairement

---

(1) C'est une des constellations de la partie méridionale du ciel, qui n'est jamais visible sur notre horizon; on en trouve la figure très-exactement donnée par l'abbé de la Caille, dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, année 1752, pl. XX.

rement une princesse de la maison impériale d'Autriche.

Le conseil est composé de deux déléguées et de quatre *dames conseillères*, choisies, tous les deux ans, par la grande-maîtresse, sur l'avis des douze plus anciennes de l'Ordre.

L'office des déléguées est de convoquer les assemblées, de régler le cérémonial, les fêtes d'église, et en général tout ce qui concerne la police du corps.

La grande-maîtresse nomme en outre deux dames, chargées particulièrement des ornemens et de tout ce qui a rapport au culte de la sainte relique.

L'Ordre a un aumônier, qui est ordinairement un évêque, et un secrétaire. L'aumônier est chargé de la garde des archives et des registres de l'Ordre.

Les dames de la *haute noblesse* qui desirent être reçues dans l'Ordre, présentent à cette fin une requête à la grande-maîtresse, qui, après avoir entendu son conseil, prononce sur leur demande, et leur fait délivrer le diplôme, s'il y a lieu.

La marque de l'Ordre est une médaille d'or entourée d'une large bordure d'émail bleu, qui renferme un aigle éployé, émaillé de noir

aux deux têtes d'or, supportant une croix d'or émaillée de vert, croisée elle-même de deux petites branches de bois, et surmontée de la devise *salus et gloria*, sur fond blanc. Page 206, pl. XIX, n° 3. Les dames chevalières la portent sur le sein gauche, attachée avec un ruban noir.

L'ordre s'assemble et fait célébrer particulièrement des offices solennels trois fois l'année; les jours de l'invention et de l'exaltation de la sainte croix, et un autre jour au choix de la grande-maitresse. C'est dans ces jours que se font les réceptions et admissions dans l'Ordre.

Les dames de la Croix étoilée sont exhortées par les statuts à la pratique de toutes les vertus: elles doivent assister aux exercices de piété, et notamment à l'office solennel que l'Ordre fait célébrer pour chaque sœur défunte, pour le repos de l'ame de laquelle chacune doit faire dire au moins deux messes: il leur est prescrit d'observer une grande décence dans leur mise et beaucoup de retenue dans leur conduite; de prêcher la vertu par l'exemple; de secourir les indigens, surtout si ce sont des pères et des mères de famille, et d'aller à leur recherche; de soigner les malades; de visiter les hôpitaux; et particulièrement de protéger l'innocence en proie à

la séduction , et de la mettre à l'abri des attentats du crime.

( *Extrait des statuts de l'Ordre.* )

---

1693.

ORDRE de *Saint-Michel*. (BAVIÈRE.)

Cet ordre fut créé à Cologne, en 1693, par Jacques Clément de Bavière, qui l'institua, non comme archevêque et électeur de Cologne, mais comme prince de la maison bavaro-palatine; c'est pourquoi, après la mort du fondateur, il revint à cette maison par Charles Théodore, électeur palatin, qui, l'ayant porté en Bavière en 1777, en fit son neveu, le duc régnant de Deux-Ponts, chef et grand-maître.

Il n'a qu'une seule classe; et sa marque est un ruban bleu auquel est attachée une croix pattée à quatre branches, émaillée gros bleu, bordée d'or, et anglée de flammes d'or, d'entre lesquelles part un trait rouge en forme de